

LE DAUPHINE LIBERE

Société anonyme au capital de 24 769 520 €
Siège social : 650 Route de Valence – 38113 VEUREY VOROIZE
R.C.S. Grenoble B 057 502 742

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2025**

Le 6 novembre 2025, à 14 heures, les actionnaires de la Société LE DAUPHINE LIBERE se sont réunis en assemblée générale annuelle mixte, ordinaire et extraordinaire, par visioconférence, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

(...)

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

(...)

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Décision à prendre sur la continuation de l'exploitation en application de l'article L 225-248 du Code de commerce ;

- En cas d'adoption des résolutions relatives à l'article L 225-248, nomination d'un liquidateur ;

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire :

- Pouvoir en vue des formalités.

(...)

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration, l'assemblée générale délibérant par application de l'article L 225 – 248 du Code de Commerce et après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 approuvés par elle selon les décisions de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2025, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la société à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix est rejetée à l'unanimité.

Le Président constate, en conséquence, que la troisième résolution est rejetée et que la société continuera son exploitation.

Par ailleurs en raison du rejet de la troisième résolution, il n'y a pas lieu de nommer de liquidateur et par conséquent de se prononcer sur la quatrième résolution.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire :

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra de faire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

(...)

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Pour copie certifiée conforme
Le Directeur général
Pierre FANNEAU

DocuSigned by:

Pierre Fanneau

A36F492D46C84EF...